

MM.

Latulippe  
Lewis  
Lundrigan  
MacInnis (Cape  
Breton-East Richmond)  
Macquarrie  
MacRae  
McCleave  
McCutcheon  
McGrath  
McKinley  
Mather  
Mazankowski  
Muir  
Murta  
Nesbitt  
Noble  
Nystrom  
Paproski

MM.

Peters  
Ricard  
Ritchie  
Rodrigue  
Rondeau  
Rose  
Rowland  
Ryan  
Saltsman  
Scott  
Skoberg  
Southam  
Stanfield  
Tétrault  
Thomas (Moncton)  
Thompson (Red Deer)  
Winch  
Yewchuk—72.

(Le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

**Des voix:** Six heures!

**M. l'Orateur:** La Chambre veut-elle qu'on déclare qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.

## AFFAIRES COURANTES

### LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

#### ERREUR DANS LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT ANNUEL

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être me permettra-t-on de revenir à l'appel des motions. J'aimerais informer la Chambre qu'une erreur s'est glissée dans la version française du rapport annuel de la Commission canadienne du blé déposée aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Est-ce entendu?

**Des voix:** Oui.

[Français]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** En français!

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** En français!

[Traduction]

**L'hon. M. Lang:** Il me faudra retarder un peu cette surprise. Je tiens à signaler à la Chambre une erreur dans le texte français du rapport de la Commission du blé. A la page 5, on devrait lire «pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970» au lieu de «pour l'année-récolte se terminant le 31 janvier 1970.» Je présente mes excuses à la Chambre pour n'avoir pas constaté cette erreur avant le dépôt du rapport. Je voudrais donc déposer deux versions corrigées du rapport annuel de la Commission canadienne du blé en français.

**M. McGrath:** Puisque nous voici revenus à l'appel des motions, monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour déposer le rapport de l'Office d'expansion de la région de l'Atlantique, publié aujourd'hui.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

#### DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRETAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le lundi 5 avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Quand le comité a levé la séance hier, nous en étions à l'article 14 du bill C-207.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

• (8.10 p.m.)

**M. McGrath:** Monsieur le président, notre opposition à cet article du bill repose sur des arguments très solides et elle est le fruit de l'expérience que nous avons acquise au contact du gouvernement actuel depuis le début de la présente législature. Il y a le système de rotation qui constitue une violation flagrante de l'article 5 du Règlement. On s'en sert pour empêcher certains membres de la Chambre d'être présents pour répondre à des questions posées au gouvernement par les représentants élus du peuple. Un gouvernement responsable est censé être responsable devant le Parlement, lui-même responsable devant le peuple. Le système de rotation va tout à fait à l'encontre de ce principe.

Et voilà qu'on insert dans notre système de gouvernement une disposition nouvelle, une innovation. Par suite des lubies du premier ministre, nous allons avoir des ministres d'État sans que le Parlement ait voix au chapitre quant à la création des différents départements d'État. Si cela chantait au premier ministre, il pourrait parfaitement nommer un ministre d'État qui serait chargé de diriger un ministère ayant des attributions tout à fait incompatibles avec celles du Parlement. Grâce à cet article, le gouvernement pourra prendre une telle initiative.

Nous nous demandons si le gouvernement essaie d'adopter une version modifiée de la formule britannique des deux cabinets, un grand et un petit. Sauf erreur, les ministres d'État de Grande-Bretagne ne sont pas membres du Conseil privé; ce sont des ministres de second plan. Nos ministres d'État à nous seront des ministres de plein droit du cabinet, et dirigeront des départements qui